

2022\_182



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE  
D'UN CONTRAT DE CESSION

*L'importance d'être constant*

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

D É C I D E

Article 1er : Un contrat de cession est signé avec Artémis diffusion, dont le siège social est domicilié 29 rue Custine, 75018 Paris, produisant le spectacle *L'importance d'être constant*.

Article 2 : La troupe se produira au théâtre de l'Ermitage-Compostelle, le jeudi 19 janvier 2023, à 20h30.

Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 16 880 euros TTC, réglé par mandat administratif, comme suit :

- Un acompte de 8 840 euros à la signature du contrat,
- Le solde de 8 840 euros le soir de la représentation.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/12/2022

Pour le Maire,

Emmanuelle Angelini

5